

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrêté réglementant l'accès
de l'itinéraire de randonnée mixte piétons/cycles
entre Vannes et Sainte-Anne d'Auray (DRA-ENSR23-01)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-8 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 11 octobre 2013 approuvant le projet d'itinéraire de randonnée mixte entre Vannes et Sainte-Anne d'Auray ;

Vu l'arrêté réglementant l'accès de l'itinéraire de randonnées mixte piétons/cycles entre Vannes et Sainte-Anne d'Auray en date du 09 novembre 2018 ;

Considérant que la tempête « Ciaran » a impacté l'itinéraire de randonnée entre Vannes et Sainte-Anne d'Auray situé sur le territoire des communes de Plumergat, Plescop et Vannes ;

Considérant les risques d'accidents des usagers avec les arbres et branchages à terre, les clôtures et les ouvrages endommagés mais aussi les possibles chutes d'arbres fragilisés ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'accès à l'itinéraire de randonnée mixte entre Vannes et Sainte-Anne d'Auray situé sur le territoire des communes de Plumergat, Plescop et Vannes (voir plan annexé) est temporairement interdit au public en raison du risque d'accidents des usagers (piétons et cyclistes). Cette interdiction s'applique à tout usage (piétons et cyclistes) à l'exception des services de secours et des services habilités à faire de la surveillance ou à corriger les désordres.

Article 2 : L'itinéraire de randonnée mentionné ci-dessus est fermé à compter de 03 novembre 2023 jusqu'au 08 décembre 2023.

Article 3 : La sécurité et l'information du public sur le site seront assurées par la mise en place de panneaux d'interdiction de pénétrer et de circuler.

Article 4 : M. le président du conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

03/11/2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental

et par délégation

L'adjoint au directeur des routes et de l'aménagement



Romain CHAUVIERE

Itinéraire de randonnée mixte piétons/cycles entre Vannes et Sainte-Anne d'Auray

